



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**LISTE DES MAÎTRES PROPOSÉS À LA SUITE D'UNE SUPPRESSION
OU DIMINUTION DE SERVICE
RENTREE SCOLAIRE 2017 - 2018**

Rappel de la mesure de suppression :
Discipline :
Nombre d'heures d'enseignement supprimées :
Enseignants de l'établissement (classés dans l'ordre de la mesure à appliquer) :

DEEP 1

Volontaire (1)

Nom	Prénom	Qualité
-----------	--------------	---------------

Titulaire de l'enseignement public (2)

Nom	Prénom	Qualité
-----------	--------------	---------------

Délégués auxiliaires

Nom	Prénom	Ancienneté

Maîtres en CDI

Nom	Prénom	Ancienneté

Maîtres en stage validé

Nom	Prénom			
		<input type="checkbox"/> CAFEP	<input type="checkbox"/> CAER	<input type="checkbox"/> Réservé
		<input type="checkbox"/> CAFEP	<input type="checkbox"/> CAER	<input type="checkbox"/> Réservé

Maîtres titulaires d'un contrat définitif (3)

Nom	Prénom	Ancienneté

Cachet de l'établissement

Fait à

le

Signature du chef d'établissement

- (1) L'enseignant volontaire doit porter, dans une lettre manuscrite, la mention suivante :
« Je me porte volontaire pour être déclaré prioritaire dans le cadre du mouvement ».
- (2) L'enseignant doit prendre l'attache de son service de gestion à la division des personnels enseignants (D.P.E) du rectorat pour une affectation dans le public.
- (3) L'enseignant concerné doit remplir l'annexe n° II jointe à la circulaire